



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de soins palliatifs

Question écrite n° 51608

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le développement des soins palliatifs et de la lutte contre la douleur. Malgré les efforts consentis par le Gouvernement en ce domaine - le budget des hôpitaux a été abondé cette année de 225 millions de francs supplémentaires - des situations inégalitaires subsistent à travers les régions. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle compte mettre en oeuvre pour corriger ces inégalités dans le cadre du budget 2001 et de lui apporter toutes précisions quant à la mise en place des soins palliatifs dans les établissements hospitaliers audois.

Texte de la réponse

Depuis la loi n° 99-477 du 9 juin 1999, les soins palliatifs entrent dans les missions des établissements de santé au même titre que les soins préventifs et curatifs. L'ensemble des services hospitaliers doivent donc prendre en charge les personnes malades à tous les stades évolutifs des pathologies, y compris en phase terminale. Un plan triennal de développement des soins palliatifs a été mis en oeuvre pour la période 1999-2001. Les actions entreprises ont permis, après recensement de l'offre de soins palliatifs existante, de renforcer sensiblement le dispositif, notamment en corrigeant les inégalités de l'offre entre les régions. En ce qui concerne les établissements de santé, un financement spécifique de 225 millions de francs a pu être dégagé en 1999 et en 2000 afin de soutenir le développement des structures de soins palliatifs. Dans le cadre de la troisième tranche du plan triennal de développement des soins palliatifs (2001), une nouvelle dotation d'un montant de 155 millions de francs au sein de la dotation incompressible de santé publique et d'organisation des soins est intégrée aux dotations régionalisées. Ces moyens permettent de répondre aux objectifs suivants : le renforcement des équipes pluridisciplinaires afin qu'elle puissent s'implanter dans leur environnement, la création d'équipes référentes au niveau du CHU pour qu'elles servent d'appui à la formation pour l'ensemble des structures qui vont progressivement se mettre en place, la création de services de proximité coordonnés au sein d'un réseau assurant la continuité et la qualité des soins. En ce qui concerne plus particulièrement le département de l'Aude, il faut rappeler que lors du premier bilan, la région Languedoc-Roussillon était située parmi les dernières régions françaises en terme d'offre de soins palliatifs. Un effort très important a été réalisé afin d'améliorer la situation. C'est ainsi que pas moins de dix équipes mobiles ont été constituées entre 1999 et 2000 dans la région. Le département de l'Aude, particulièrement démuné, constitue une priorité du volet soins palliatifs du schéma régional d'organisation sanitaire. A ce titre, deux équipes mobiles ont été constituées, et deux réseaux de soins palliatifs sont en cours de structuration dans l'Est et l'Ouest audois. Parallèlement, un effort est accompli en matière d'augmentation des capacités en lits dédiées à la prise en charge en soins palliatifs. D'ores et déjà, le programme de santé prévoit de poursuivre ce plan de développement des soins palliatifs pour la période 2002-2005, en renforçant les équipes et notamment la prise en charge à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51608

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 avril 2001

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5608

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2737